

Le président

Paris, le 5 août 2026

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 22 juillet 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées garantes du processus d'information et de participation du public sur l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031 (ci-après « PNGMDR 6 ») jusqu'au lancement de la participation du public par voie électronique (PPVE).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 10 octobre 2025 au 10 février 2026. Le compte-rendu du débat a été publié le 10 avril 2026. Le responsable de projet a publié le 10 juillet 2026 son document de réponse tirant les enseignements du débat, indiquant la poursuite de l'élaboration du plan.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 22 juillet 2026. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du plan** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de cette concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet afin de répondre aux attentes exprimées par les publics**. En veillant à ce que la concertation continue ne soit pas limitée aux parties prenantes, vous porterez une attention particulière aux sujets suivants :

- garantir l'information des publics sur les étapes du calendrier d'élaboration du projet, sur les modalités de la concertation continue et ses objectifs en vous assurant que le responsable du projet clarifie le champ des évolutions possibles de son programme ;
- veiller à ce que le processus permette de répondre aux questions et demandes de précisions identifiées dans l'avis de la CNDP du 22 juillet 2026 ;
- garantir que les publics seront associés à l'approfondissement des sujets phares du débat public ;
- vous assurer de la mise à disposition sous une forme accessible et compréhensible pour tous les publics, des études, avis des autorités compétentes et tout élément nouveau au fur et à mesure de leur publication ;
- veiller à ce que le maître d'ouvrage partage avec le public les suites données aux demandes de précision du public et aux recommandations de la CPDP. Cette reddition des comptes doit prendre la forme d'un événement de restitution permettant au public d'en débattre.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations suite au débat public

Pour la concertation continue, l'avis de la CNDP du 22 juillet 2026 et les enseignements du débat public conduisent à recommander que :

- dès l'ouverture de la concertation continue, soient définies concrètement les modalités de l'information et de la participation du public, et notamment des publics jeunes, sous l'égide des garantes désignées par la Commission nationale du débat public, jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) ;
- le maître d'ouvrage définisse précisément le périmètre du plan et clarifie la raison pour laquelle certains éléments y sont inclus et d'autres exclus (déchets immergés, effluents, déchets laissés sur les territoires étrangers après extraction...) ;
- les engagements indiqués au conditionnel dans la réponse du maître d'ouvrage soient traduits en actions concrètes et débouchent sur des engagements fermes ;
- soient explicitement indiquées les modifications apportées au PNGMDR 6 suite au débat public ;
- soient rendus publics et spécifiés les moyens financiers alloués à l'information et à la participation du public dès l'ouverture de la concertation continue.

Votre rôle sera de veiller à ce que le responsable du projet donne des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors du débat public.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez au responsable du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par le débat public et la concertation continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Vanessa HAUSTEIN et Madame Claire MORAND

Garantes de la concertation continue portant sur l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031